



© Paul PASCAL / Département de Loire-Atlantique

CONTRAT DE LOUAGE DE LA PÉNICHE « LA MARNE »

Cahier des charges et règlement de la consultation

Date limite de remise des dossiers de candidature et
d'offre :

Vendredi 23 mai 2025 à 12h00

**VISITE DE LA PÉNICHE OBLIGATOIRE POUR
REMETTRE UNE OFFRE**

CONTEXTE GENERAL

1. OBJECTIFS DU CONTRAT DE LOUAGE

Le Département de Loire-Atlantique est devenu propriétaire de la péniche La Marne en 2008. Cette embarcation était historiquement dédiée au transport de matériaux de construction sur le canal de Nantes à Brest entre 1950 et 1970, puis au dragage du canal dans les années 1970-1980.

En 2010, le Département de Loire-Atlantique a fait don de la péniche, après rénovation, à l'association CCMN (Centre Culturel Maritime de Nantes), en contrepartie de l'entretien de La Marne et de la réalisation d'animations pédagogiques.

Après la disparition du CCMN en 2020, et conformément à la convention qui liait le CCMN et le Département de Loire-Atlantique, la péniche La Marne est redevenue propriété du Département. Elle est depuis inutilisée et amarrée sur le canal Saint-Félix à Nantes.

Le Département souhaite à nouveau valoriser cette péniche, via un usage qui reste à définir, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la conservation du patrimoine bâti et culturel que représente la péniche La Marne ;
- Développer une nouvelle offre de service auprès des habitants, des touristes et/ou des professionnels des territoires traversés, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers de la voie d'eau ;
- Contribuer au développement économique de proximité, touristique, social ou culturel des territoires traversés ;
- Assurer, a minima une fois par an, le passage de la péniche sur le canal de Nantes à Brest, sur la portion située en Loire-Atlantique, pour faciliter la navigation des autres plaisanciers.

Cet avis de publicité pour la conclusion d'un contrat de louage d'une durée de quinze (15) ans, s'adresse à des tiers, publics ou privés, représentés par des personnes physiques ou morales dont les activités envisagées au sein de la péniche La Marne doivent répondre aux objectifs explicités ci-avant.

2. BIEN CONCERNÉ

La péniche La Marne, concernée par la présente consultation, fait l'objet d'une description détaillée en Annexe 1.

3. CONTRAINTES

3-1 RÉGLEMENTATIONS

Le projet devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur, notamment celles à l'usage projeté pour la péniche.

À ce stade, la péniche La Marne n'est pas un établissement recevant du public. L'exploitant fera son affaire, en lien avec la DDTM de Loire-Atlantique et le SDIS de Loire-Atlantique, d'un éventuel passage en ERP de la péniche La Marne, si cela est nécessaire pour son projet.

Le futur exploitant naviguera sur le domaine public fluvial dans le cadre de l'activité qu'il aura choisie de développer, dans le respect des activités autorisées dans l'article 3.2. Dans ce cadre, son projet devra respecter les réglementations en vigueur sur le domaine public fluvial.

3-2 EXIGENCES SPÉCIFIQUES

USAGES

Les activités envisagées par le futur exploitant de la péniche La Marne devront apporter une plus-value à la mise en valeur de la ou des voies d'eau choisies, et au développement des territoires traversés, soit par leur qualité, leur originalité, leur innovation, dans le respect des lieux et des riverains du projet, et au bénéfice partagé des habitants, des professionnels et des usagers du domaine public fluvial (voie d'eau, halage, etc.).

Pour cela, chaque candidat est autorisé à développer au sein de la péniche La Marne les activités suivantes, dans la mesure où ces dernières contribuent à la valorisation de la péniche, au développement et à l'animation de la voie d'eau ou des voies d'eau choisies.

Les activités autorisées au sein de la péniche La Marne sont les suivantes :

- Des **activités touristiques, culturelles et de loisirs** (hébergement touristique, bar/restaurant, animation culturelle, etc.) ;
- Des **activités sociales** (épicerie sociale, excursions adaptées, tourisme social et solidaire, etc.) ;
- Des **activités environnementales** (réalisation d'actions d'éducation à l'environnement par exemple) ;
- Des **activités favorisant le développement économique de proximité** (fret, épicerie ambulante, etc.) ;
- **Toute autre activité complémentaire** permettant d'offrir des services supplémentaires aux usagers de la ou des voies d'eau sur lesquelles la péniche naviguera.

Dans un souci de proposer un maximum de services adaptés aux usagers et d'obtenir une viabilité économique de l'activité, le Département sera attentif aux projets qui présentent une multi-activité ou au moins une activité principale complétée par des services annexes, de façon à toucher des typologies de publics ou de clientèles larges.

La ou les activités choisies par les candidats, le périmètre de navigation ainsi que les voies d'eau choisies devront être pensés de manière à favoriser une complémentarité des activités et des services ainsi qu'un équilibre territorial par rapport à l'existant.

La péniche La Marne étant un bien mobilier, **il n'est pas prévu de constitution de fonds de commerce** pour les activités qui y seront implantées.

DURÉE DU CONTRAT DE LOUAGE

La durée du présent contrat de louage est fixée à quinze (15) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure.

En tout état de cause, le contrat s'achèvera le 31 décembre 2040.

Le futur exploitant devra amortir les investissements qu'il aura réalisés sur la durée du contrat.

VOIES D'EAU CONCERNÉES

La péniche La Marne devra **naviguer exclusivement sur des cours d'eau situés en Loire-Atlantique** (canal de Nantes à Brest, Erdre, Sèvre nantaise). La navigation sur la Loire (en Loire-Atlantique) peut également être envisagée si le candidat le juge pertinent.

La navigation sur le périmètre de départements limitrophes est autorisée à titre exceptionnel :

- Pour les manœuvres nécessaires pour réaliser un demi-tour sur le canal de Nantes à Brest (à la confluence du canal et de la Vilaine sur les communes de Rieux et de Redon, dans le Morbihan) ;
- Pour participer à un événement nautique (manifestation, fête, etc.).

Quelle que soit la ou les voies d'eau retenues, le futur exploitant de la péniche sera considéré comme un ambassadeur de ces voies d'eau. Une concertation avec les communes et intercommunalités concernées est donc recommandée, de même qu'avec les acteurs professionnels de la filière sur laquelle il souhaite se développer.

MOBILITÉ DE LA MARNE ET AMARRAGE

Le Département de Loire-Atlantique sera particulièrement attentif aux projets qui comportent une dimension hybride s'agissant de la mobilité de La Marne : stationnement à quai de la péniche à certains moments, navigation à d'autres. Le projet de valorisation proposé par le candidat devra, dans ce cadre, tenir compte des possibilités d'amarrage sur les différents cours d'eau de Loire-Atlantique et des règles de mise en concurrence pour l'occupation de longue durée du domaine public fluvial.

La localisation des amarrages possibles pour La Marne en Loire-Atlantique est précisée en annexe du présent cahier des charges.

Le futur exploitant pourra amarrer gratuitement La Marne sur le domaine public fluvial départemental.

ENTRETIEN-MAINTENANCE ET TRAVAUX

L'entretien et la maintenance de la péniche La Marne et de ses équipements techniques devront être entièrement assurés par l'exploitant.

L'apparence extérieure de la péniche devra être entretenue à l'année par l'exploitant, même si son activité est saisonnière, afin de renvoyer une image positive aux usagers des voies d'eau sur lesquelles La Marne naviguera.

La péniche La Marne sera mise à disposition en l'état au futur exploitant, charge à lui de financer et de réaliser les travaux qu'il juge nécessaires à son projet de valorisation. La réalisation de travaux permettant la bonne conservation de la péniche sera également à la charge de l'exploitant.

Les travaux réalisés dernièrement sur la péniche sous maîtrise d'ouvrage du Département sont présentés en annexe du présent document.

Il est précisé que de l'amiante a été détecté, en janvier 2025, dans les joints d'assemblage du moteur et dans les joints de bride de tuyauteries de fioul. Il appartiendra au futur exploitant de prendre en charge la surveillance périodique de l'état de conservation de ces joints à minima tous les trois ans.

L'exploitant pourra proposer des aménagements et travaux qu'il réalisera, à ses frais, pour les besoins propres à son activité. Les projets de travaux devront être validés, avant réalisation, par le Département. Ils pourront concerner :

- des adaptations intérieures ou extérieures nécessaires à l'activité proposée (isolation, cloisonnement, création d'ouvertures, travaux de rafraîchissement, sanitaires, escalier, terrasse, etc.) en maintenant une qualité architecturale,
- des mises aux normes nécessaires dans le cadre de l'activité envisagée (incendie, accessibilité, hygiène ...),
- des réfections de la structure du bateau,
- des investissements en mobilier.

Il est à noter qu'il sera procédé à un état des lieux à l'installation de l'occupant. Les travaux devront respecter le caractère patrimonial de la péniche La Marne, construite dans les années 1950, et ne devront pas porter atteinte à la stabilité du bateau. Ils devront en outre respecter les règles applicables aux travaux sur les bateaux de navigation fluviale et devront faire l'objet de demandes des autorisations nécessaires (auprès de la DDTM de Loire-Atlantique notamment).

TITRE DE NAVIGATION

La péniche La Marne sera mise à disposition du futur exploitant avec un titre de navigation valide, délivré au mois de novembre 2024, arrivant à échéance le 7 juin 2030. Le titre de navigation devra être modifié et/ou renouvelé autant de fois que nécessaire par le futur exploitant, en fonction de l'usage qu'il souhaite donner à La Marne. Suivant la teneur des modifications apportées au bateau, il sera possible de demander la modification du titre de navigation (passage d'un bateau de plaisance à un bateau à passagers par exemple). La copie du titre de navigation valable au jour de la publication du présent cahier des charges est jointe en annexe.

Les caractéristiques du titre de navigation actuel sont les suivantes :

- Catégorie de bateau : Bateau de plaisance (+ de 20 mètres)
- Date de fin de validité du titre de navigation : 7 juin 2030
- Capacité de transport : 12 personnes maximum en navigation. Ces personnes ne peuvent pas être du grand public, mais uniquement des personnes participant à la vie du bateau, comme des personnes issues de la structure juridique de l'exploitant ou du Département ;
- Capacité d'accueil : Jusqu'à 25 personnes (accueil du grand public) lorsque le bateau est à quai, sous réserve de l'avis favorable de la Commission de Sécurité (SDIS de Loire-Atlantique). Dans ce cadre, une personne titulaire du Certificat d'Expert à Passagers devra être présente à bord.

PERMIS ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

Le candidat devra disposer des permis plaisance ou professionnels nécessaires à l'activité de valorisation envisagée pour la péniche La Marne. Il devra également être titulaire des autorisations nécessaires à la prise en charge de passagers si son projet implique l'accueil de passagers.

Les permis et autorisations nécessaires en fonction des usages et de la capacité de la péniche sont précisés en annexe du présent cahier des charges.

PASSAGE ANNUEL SUR LE CANAL DE NANTES À BREST

Quelle que soit son activité, le futur exploitant de la péniche La Marne devra réaliser tous les ans, **a minima un passage (aller-retour) sur le canal de Nantes à Brest**, entre l'écluse de Quiheix (Nort-sur-Erdre) et l'écluse de la Digue (Saint-Nicolas-de-Redon), afin de faciliter la navigation pour les autres plaisanciers. Cet aller-retour devra être réalisé à l'ouverture du canal à la navigation (période indicative : fin du mois de mars ou début du mois d'avril). La durée d'un aller sur la portion du canal située en Loire-Atlantique est comprise entre deux et six jours (à doubler donc pour la durée de l'aller-retour). Cette durée dépend des conditions de navigation (présence d'élodée et/ou de jussie).

Si le futur exploitant souhaite proposer un ou plusieurs allers-retours supplémentaires chaque année (dans le cadre de son activité ou non), ces derniers devront être effectués pendant la période d'ouverture à la navigation du canal.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

La péniche ayant vocation à naviguer sur des sites naturels protégés (ZNIEFF, zone Natura 2000, etc.), il est attendu des candidats une attention particulière à la prise en compte de l'environnement dans le montage de leur projet, dans les divers travaux d'aménagement, dans la gestion des déchets liés à l'activité ainsi que dans le fonctionnement quotidien de La Marne.

4. CADRE JURIDIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Département de Loire-Atlantique est et restera propriétaire de la péniche La Marne.

Un contrat de louage (en application des articles 1708 à 1778 du Code civil) sera signé conjointement par le Département et par le candidat retenu. Ce contrat permet de définir les droits et obligations de l'occupant. Le bénéficiaire du contrat est responsable envers le Département de Loire-Atlantique du respect de la destination du bien, de la conservation du bien occupé, de son entretien et doit s'acquitter du paiement d'une redevance annuelle.

Les montants de redevance annuelle pour l'occupation du bien mis à disposition (part fixe et part variable) seront les suivants :

- **Part fixe : 500 € HT par an ;**
- **Part variable : 3 % du chiffre d'affaires annuel (en euros HT).**

Le contrat sera signé au cours du second semestre 2025, avec un objectif de démarrage du contrat au 1^{er} janvier 2026, à l'issue de la validation du choix du candidat par la commission permanente du Département.

À la fin du contrat, l'occupant bénéficiaire devra remettre la péniche La Marne au Département en état normal d'usage. Un état des lieux de sortie sera établi lors du départ de l'occupant.

LIMITES À L'OCCUPATION DU BIEN

S'agissant d'un contrat de louage des choses régi par le Code civil, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ainsi que les baux emphytéotiques ne s'appliquent pas au futur occupant de la péniche La Marne.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION : MODALITÉS DE RÉPONSE À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOUAGE

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats et téléchargeable sur le site : <https://marches.loire-atlantique.fr/entreprise>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises pour recevoir les éventuelles mises à jour des documents ainsi que les réponses aux questions posées.

Il comprend :

- Le présent cahier des charges et règlement de la consultation,
- Le projet de contrat de louage,
- Un document d'aide à la constitution des dossiers de candidature et d'offre,
- Les cadres Excel de réponse (un document Excel « Dossier de candidature » et un document Excel « Dossier d'offre »).
- Les annexes : dossier de présentation de la péniche, comprenant :
 - Annexes 1 : Plans et descriptif technique de la péniche La Marne :
 - Annexe 1.1 : Plans de la péniche La Marne ;
 - Annexe 1.2 : Descriptif technique de la péniche La Marne ;
 - Annexes 2 : Photos de la péniche La Marne
 - Annexe 2.1 : Planche photographique de la péniche La Marne ;
 - Annexe 2.2 : Photos de la péniche La Marne / © Paul PASCAL – Département de Loire-Atlantique ;
 - Annexe 3 : Liste des personnes ressource que les candidats peuvent contacter pour constituer leur dossier de candidature et d'offre ;
 - Annexes 4 : Règlements généraux et particuliers de police de la navigation sur les voies d'eau de Loire-Atlantique ;
 - Annexe 4.1 : Règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Annexe 4.2 : Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Loire ;
 - Annexe 4.3 : Règlement particulier de police de la navigation sur la Sèvre navigable ;
 - Annexe 4.4 : Règlement particulier de police de la navigation sur le canal de Nantes à Brest ;
 - Annexe 4.5 : Règlement particulier de police de la navigation sur l'Erdre navigable ;
 - Annexe 4.6 : Règlement particulier de police du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
 - Annexe 5 : Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) – Edition 2023 ;
 - Annexe 6 : L'arrêté du 2 octobre 2018 relatif au classement des zones de navigation ;
 - Annexe 7 : Éléments généraux concernant les titres de navigation, les permis et autorisations nécessaires pour la navigation de la Marne ;
 - Annexe 8 : Le titre de navigation de la péniche La Marne ;
 - Annexe 9 : La liste des gestionnaires des ports et des voies d'eau en Loire-Atlantique, ainsi que les points d'amarrage possibles pour la péniche La Marne.
 - Annexe 10 : La liste des derniers travaux effectués sur la péniche La Marne ;
 - Annexe 11 : Règles générales de navigation et d'amarrage sur le domaine public fluvial départemental, pour information ;

- Annexe 12 : Plan du domaine public fluvial départemental (en format DWG) ;
- Annexe 13 : Rapport de diagnostic amiante réalisé en janvier 2025.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 MODE DE CONSULTATION

La procédure mise en place dans le cadre de la présente mise en concurrence a été définie de manière à garantir l'égalité de traitement entre les candidats. Elle s'organisera de la façon suivante :

- Publication d'un avis de publicité ;
- Mise à disposition du présent Dossier de Consultation des Entreprises à tous les candidats intéressés sur Internet ;
- Envoi des candidatures et des offres par les candidats dans les délais indiqués sur la première page du présent document ;
- Analyse des candidatures par le Département et éventuelle régularisation des pièces de candidature manquantes ;
- Analyse des offres par le Département ;
- Éventuelle phase de négociation avec tout ou partie des candidats ;
- Mise au point définitive du contrat de louage avec l'attributaire pressenti ;
- Attribution du contrat par le Département.

2-2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres, c'est-à-dire le délai pendant lequel le candidat est tenu de maintenir sa proposition avant attribution, est fixé à neuf (9) mois à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres indiquée en première page du présent document.

2-3 FORME DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut candidater seul ou en groupement :

- La candidature d'une personne morale ou physique seule est le mode de réponse à privilégier lorsque le candidat est en capacité d'exploiter tout seul la péniche La Marne avec ses propres moyens ;
- Le groupement est une situation où plusieurs personnes morales ou physiques se regroupent pour répondre, car elles n'ont pas la capacité d'exploiter seules la péniche.

Il est interdit aux candidats de se présenter :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Que le candidat lauréat de la présente procédure de mise en concurrence ait candidaté seul ou en groupement, il devra créer une structure juridique unique pour la gestion de la péniche La Marne.

2-4 MODIFICATIONS OU COMPLÉMENTS APPORTÉS AU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

Le Département se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier de consultation **au plus tard dix (10) jours francs** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, sans que les candidats ne puissent à cet égard émettre de réclamation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié ou complété.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures et des offres était repoussée, les stipulations précédentes seraient applicables en fonction de cette nouvelle date.

3. CONTENU DES DOSSIERS À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxes. Le candidat devra préciser si cette activité sera ou non assujettie à la TVA.

Il est très fortement recommandé aux candidats de prendre connaissance du document « Aide à la constitution des dossiers de candidature et d'offre » joint en annexe du présent document. Celui-ci leur donnera des indications leur permettant de remplir plus facilement leur dossier.

3-1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit permettre au Département d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat, ainsi que ses capacités et garanties financières.

Les pièces de candidature précisées ci-dessous devront être identifiées sur le nom du fichier électronique avec la lettre C suivie de leur numéro d'identification (1, 2, 3, etc.). Ainsi, la pièce 1 devra être nommée « C1 » ou « C1 – Lettre de candidature ».

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- **Pièce C1 : lettre de candidature** datée et signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique, adresse mail de contact). Un modèle de lettre de candidature est joint au présent dossier.
En cas de candidature en groupement, la pièce C1 doit être remise pour chaque membre du groupement.
- **Pièce C2 : attestation sur l'honneur** prouvant que le candidat n'est pas concerné par une exclusion des procédures de passation des contrats de la commande publique. Un modèle d'attestation sur l'honneur est joint au présent dossier.
En cas de candidature en groupement, la pièce C2 doit être remise pour chaque membre du groupement.
- **Pièce C3 : justificatif** de moins de 3 mois à la date de remise des candidatures de l'inscription du candidat au RCS (extrait Kbis ou équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
Pour les sociétés en cours de constitution, les éléments attendus sont les statuts signés ou le projet de statuts et l'identité des actionnaires.
Pour les personnes physiques, la pièce attendue est une copie de la carte d'identité.
En cas de candidature en groupement, la pièce C3 doit être remise pour chaque membre du groupement.
- **Pièce C4 : bilans et comptes de résultats** des trois derniers exercices (pour les sociétés constituées à la date de remise des offres).
Pour les personnes physiques, les pièces attendues sont une déclaration de banque, prouvant la solvabilité et la bonne tenue financière des comptes du candidat, l'état de l'épargne du candidat et l'avis d'impôts sur les revenus du candidat sur les trois dernières années.
En cas de candidature en groupement, la pièce C4 doit être remise pour chaque membre du groupement.
- **Pièce C5 : document de présentation** du candidat (CV ou présentation de l'entreprise).
En cas de candidature en groupement, la pièce C5 doit être remise pour chaque membre du groupement.

- **Pièce C6 : Le formulaire Excel « Dossier de candidature »** complété. Il est impératif que tous les onglets (et toutes les cellules des onglets, en fonction de la forme juridique des candidatures) soient complétés et que le document soit remis en format Excel (ou équivalent).

3-2 DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit permettre au Département de comprendre le concept de valorisation de la péniche envisagé par le candidat.

Les pièces d'offre précisées ci-dessous devront être identifiées sur le nom du fichier électronique avec la lettre O suivie de leur numéro d'identification (1, 2, 3, etc.). Ainsi, la pièce 1 devra être nommée « O1 » ou « O1 – Dossier d'offre ».

Le dossier d'offre devra comprendre les pièces suivantes :

- **Pièce O1 : Le formulaire Excel « Dossier d'offre »** complété. Le document d'aide à la constitution des dossiers de candidature et d'offre joint au présent document indique comment remplir ce fichier. Il est impératif que tous les onglets soient complétés et que le document soit remis en format Excel (ou équivalent).
- **Pièce O2 : Choix architecturaux et techniques**
- **Pièce O3 : Dossier de présentation du projet ou du concept**, dont notamment un calendrier présentant l'activité projetée pour la péniche La Marne sur une année-type et une carte de projection des zones de navigation que le candidat souhaite emprunter.
- **Pièce O4 : L'attestation de visite** par le candidat de la péniche La Marne. Pour rappel, la visite de la péniche La Marne est obligatoire afin de remettre une offre à la présente procédure de mise en concurrence.
- **OPTION : Pièce O5 : Proposition d'aménagements au contrat**. Si le candidat souhaite apporter des modifications à la rédaction actuelle du projet de contrat, il le précise dans cette pièce.

Certains de ces éléments, notamment le descriptif des aménagements envisagés et les éléments budgétaires prévisionnels, seront annexés au contrat.

Les candidats doivent impérativement déposer une offre qui s'inscrit et respecte les activités autorisées dans la péniche précisées plus haut.

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus devront être joints à l'offre du candidat (hormis pour la pièce O5). Dans le cas contraire, l'offre du candidat sera jugée irrecevable.

4. MODALITÉS D'ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront analysées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

5. MODALITÉS D'ANALYSE DES DOSSIERS D'OFFRE

Les projets seront appréciés sur la base des critères présentés ci-dessous, **pondérés** de la façon suivante :

- La qualité et la pertinence du projet d'exploitation – **45 %** ;
- La viabilité économique du projet – **30 %** ;
- Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet et la conservation de la péniche – **15 %** ;
- L'intégration du développement durable dans le projet (économique, social et environnemental) – **10 %**.

6. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Loire-Atlantique développement, l'agence de développement touristique de la Loire-Atlantique, assiste le Département de Loire-Atlantique dans la procédure de mise en concurrence. Loire-Atlantique développement assure donc le lien entre les candidats et le Département, ainsi que l'organisation des visites de la péniche et les réponses aux questions des candidats.

Concernant le déroulé de la procédure de mise en concurrence :

Dans un premier temps, l'analyse des candidatures sera réalisée ; le Département se réserve la possibilité de procéder à une régularisation des candidatures le cas échéant.

Dans un second temps, le Département de Loire-Atlantique procédera à l'analyse des offres reçues avec l'appui de Loire-Atlantique développement. Le Département se réserve la possibilité de procéder à une régularisation des offres le cas échéant.

À la suite de cette analyse, un premier classement des offres sera réalisé. Le Département de Loire-Atlantique se réserve la possibilité d'attribuer directement le contrat au candidat dont l'offre est la mieux classée au regard des critères d'analyse des offres précisés ci-avant, ou de négocier avec tout ou partie des candidats les mieux classés à l'issue de ce premier classement. Le cas échéant, à l'issue de ces négociations, il sera laissé aux candidats concernés un délai raisonnable pour remettre une offre améliorée.

La date envisagée pour les séances de négociation est le jeudi 3 juillet 2025 et auront lieu en présentiel dans les locaux du Conseil Départemental à Nantes. Il est ainsi fortement recommandé aux candidats de bloquer dès à présent cette date pour s'assurer de leur disponibilité s'ils sont conviés en négociation.

Une mise au point du contrat sera ensuite réalisée avec le candidat pressenti pour être le futur exploitant de La Marne.

Tous les candidats seront informés par courrier du résultat de la présente mise en concurrence. Ce courrier précisera le classement du candidat et, s'il n'est pas retenu comme exploitant, le nom du candidat attributaire.

Il est précisé que le Département se laisse la possibilité de ne pas donner suite à la présente procédure, et ce sans indemnité pour les candidats ayant remis une offre.

7. CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature et d'offre doivent être envoyés impérativement avant la date et l'heure de remise figurant en première page du présent document.

Deux modes d'envoi sont possibles :

- Par mail aux deux adresses suivantes : j.scholaert@lad44.fr / c.sabathier@lad44.fr
- Sur la plateforme acheteur du Département de Loire-Atlantique : <https://marches.loire-atlantique.fr/entreprise>

Toute autre forme d'envoi ne sera pas acceptée, et notamment les envois papier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout document électronique envoyé par eux dans lequel un virus informatique est détecté fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture du document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu.

Toute offre transmise hors délai ou par un autre biais qu'un envoi aux deux adresses mail ci-dessus ou que la plateforme acheteur du Département sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

Les candidats devront faire deux sous-dossiers : un « CANDIDATURE – LA MARNE » et un « OFFRE – LA MARNE », joint dans un seul mail. Les fichiers pourront être compressés.

8. VISITE OBLIGATOIRE DE LA PÉNICHE LA MARNE

La péniche La Marne est visible de l'extérieur sur le bassin Saint-Félix à Nantes.

Néanmoins, **la visite de l'intérieur de la péniche La Marne est obligatoire pour remettre une offre à la présente procédure de mise en concurrence.**

Les candidats seront réputés connaître parfaitement les lieux, s'être entourés de tous renseignements, avoir vu et jugé sous leur seule responsabilité, toutes les sujétions éventuelles, non précisées au présent dossier de consultation des entreprises.

Les visites auront lieu :

- **Le vendredi 7 mars 2025 (matin) ;**
- **Le mardi 1^{er} avril 2025 (après-midi) ;**
- **Le lundi 28 avril 2025 (matin).**

Chaque candidat a la possibilité de visiter plusieurs fois la péniche s'il le souhaite.

Afin de participer à une ou plusieurs visites, les candidats doivent en faire la demande aux adresses suivantes : c.sabathier@lad44.fr et j.scholaert@lad44.fr

Les candidats devront formuler leur souhait d'inscription à la visite au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date de la visite.

Durant la visite, les candidats volontaires auront la possibilité de piloter la péniche la Marne, si et seulement si, ils sont titulaires, au jour de la visite, du permis plaisance option de base « eaux intérieures » et extension « Grande plaisance eaux intérieures ». Les justificatifs nécessaires devront être envoyés aux adresses mail précisées ci-dessus en même temps que la demande d'inscription à la visite.

Il sera remis aux candidats un certificat de visite, contresigné par un représentant du Département ou de Loire-Atlantique développement, à l'issue de la visite. Cette attestation devra être jointe au dossier d'offre du candidat.

Pour les candidats qui ne seraient pas disponibles sur les trois dates précisées ci-avant, le Département se réserve la possibilité de prévoir, de façon exceptionnelle, des visites complémentaires de la péniche. Les candidats se trouvant dans ce cas de figure devront en faire la demande aux deux adresses mail indiquées ci-dessus.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de projet, les candidats pourront contacter :

Céline SABATHIER, Responsable du pôle Ingénierie et projets touristiques
Tél. 02 40 99 00 83 / 06 07 15 73 44 – c.sabathier@lad44.fr

Julie SCHOLAERT, Cheffe de projet Développement Territorial
Tél. 02 51 84 96 29 / 06 80 13 25 91 – j.scholaert@lad44.fr

Une liste complémentaire de personnes ressources est fournie en annexe du présent document. Ces personnes peuvent être contactées par les candidats au besoin.

Aucun avis sur la qualité des offres ne pourra être donné par le Département de Loire-Atlantique et ses partenaires (Loire-Atlantique développement, DDTM, VNF, etc.) au cours de cette phase de questions.

Les demandes de renseignement complémentaires devront être formulées en langue française et au plus tard **sept (7) jours avant la date limite** de remise des candidatures et des offres indiquée sur la première page du présent document.

Le Département de Loire-Atlantique apportera des réponses aux questions formulées dans les délais sur **sa plateforme de dématérialisation** : <https://marches.loire-atlantique.fr/entreprise>, au plus tard quatre

(4) jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres indiquée sur la première page du présent document. Il appartiendra aux candidats de se tenir régulièrement informés des éventuelles modifications et/ou réponses apportées sur les documents de la consultation.

11. INDEMNITÉS

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres ou à quelque titre que ce soit, quelle que soit la suite donnée à leur proposition ou à la procédure.